

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5720**

commune (s) : Francheville

objet : Avenue de la Table de Pierre - Aménagement de stationnement et trottoir - Approbation d'une convention avec le conseil général du Rhône

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Pillonel

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5720**

commune (s) : Francheville

objet : **Avenue de la Table de Pierre - Aménagement de stationnement et trottoir - Approbation d'une convention avec le conseil général du Rhône**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La convention en date du 17 novembre 1999 porte définition des conditions administratives et financières de la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien entrepris sur les routes départementales situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté urbaine.

Au titre de l'article 2-alinéa 4, la Communauté urbaine peut intervenir et apporter un financement spécifique aux opérations qu'elle désirerait réaliser.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'aménagement de l'avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Les travaux, d'un montant de 60 000 €, seraient pris en charge à hauteur de 45 000 € par la Communauté urbaine.

Ils comprennent :

- l'aménagement de 13 places de stationnements longitudinaux,
- la confection du revêtement de trottoir sur une longueur d'environ 100 mètres, entre le chemin du Moulin du Got et la rue de la Chapelle de Bel Air.

Ces travaux seraient financés dans le cadre d'une convention avec le conseil général du Rhône pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours d'un montant de 45 000 € pour l'aménagement de stationnement avenue de la Table de Pierre à Francheville, compte 0 204 130 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve une convention avec le conseil général du Rhône concernant le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours d'un montant de 45 000 € pour l'aménagement de stationnement avenue de la Table de Pierre à Francheville.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération globalisée actions de proximité 2008 - compte 0 204 130.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,